Le 9 novembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 9 novembre 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : mesdames les conseillères, Sylvie René, Janie Vachon-Robillard et messieurs les conseillers, Jean Allard, René Doucet, François Rousseau et Patrice Boisvert, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. Madame Galina Papantcheva, directrice générale est également présente.

14 personnes sont présentes.

3. Adoption de l'ordre du jour 2026-11-196

Il est proposé par Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 8 octobre 2026
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Dépôt du rapport financier de l'auditeur externe pour l'année 2025
8. Reddition de comptes 2025 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
9. Adjudication de la vente de la propriété située au 35, rang du Grand-Saint-Esprit et autorisation de signatures
10. O.M.H. de Saint-Léonard-d'Aston – approbation du budget révisé 2026
11. Fermeture d'une partie de la rue La Clairière et retrait de son caractère public
12. Vente du lot 6 655 769 et constitution d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Municipalité
13. Avis de motion – règlement numéro 2026-04 constituant un comité consultatif d'urbanisme
14. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
15. Désignation des représentants autorisés et mise à jour du compte Stripe
16. Autorisation à procéder à des écritures de régularisation au dossier de Loisirs Saint-Léonard inc.
17. Renouvellement de l'entente de déneigement avec la municipalité de Sainte-Monique pour la saison hivernale 2026-2027
18. Démission de M. Serge Auger
19. Embauche de M. Jean-David Côté à titre de journalier aux travaux publics
20. Demande d'autorisation au ministère des Transports et mobilité durable – parade de

PROJET

Noël 2026
21. Approbation des traverses de sentiers de motoneiges sur certaines voies publiques de la Municipalité – Club de motoneige Centre-du-Québec
22. Approbation des traverses et de la circulation des VTT sur certaines voies publiques de la Municipalité – Club Quad Les Baroudeurs
23. Contribution financière à Ludolettre
24. Autorisation de participation au Colloque sur l'énergie solaire 2026
25. Période de questions
26. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. <u>Adoption du procès-verbal du 8 octobre 2026</u>
<u>2026-11-197</u>

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2026 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie René et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 8 octobre 2026, tel que rédigé.

Adoptée

5. <u>Rapport des comités et des activités du mois</u>

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil. Le rapport des revenus et dépenses du Centre Richard-Lebeau est déposé aux élus.

6. <u>Adoption des comptes payés et à payer</u>
<u>2026-11-198</u>

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière adjointe certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 429 707,54 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Boisvert et unanimement résolu :

- **D'APPROUVER** la liste des salaires du 27 septembre au 31 octobre 2026 totalisant 143 060,28 $;

- **D'APPROUVER** la liste des comptes fournisseurs au montant de 286 647,26 $;

- **D'AUTORISER** le paiement par la greffière trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

PROJET

7. Dépôt du rapport financier de l'auditeur externe pour l'année 2025
2026-11-199

CONSIDÉRANT que le rapport financier de l'auditeur externe pour l'année 2025 a été présenté aux membres du conseil municipal, par la firme comptable Mallette, le 20 octobre 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la directrice générale, dudit rapport de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Doucet et unanimement résolu d'approuver le dépôt, par la directrice générale, Madame Galina Papantcheva, du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2025, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du *Code municipal du Québec* et vérifié par la firme comptable Mallette.

Adoptée

8. Reddition de comptes 2025 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
2026-11-200

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a versé une compensation de 246 306.00 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Allard et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Adoptée

9. Adjudication de la vente de la propriété située au 35, rang du Grand-Saint-Esprit et autorisation de signatures
2026-11-201

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la vente de l'ancien garage municipal situé au 35, rang du Grand-Saint-Esprit à Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 octobre 2026 et que trois soumissionnaires ont déposé une offre initiale, soit :

- Transports Richard Fleurent inc. conjointement avec Boom Boom Mécanique inc., pour un montant de 306 600 $;
- 9255-1860 Québec inc., pour un montant de 306 500 $;
- Autobus Aston inc., pour un montant de 291 777 $.

PROJET

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoyait la tenue d'enchères par rondes successives entre les soumissionnaires admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la société Autobus Aston inc**.** n'a déposé aucune offre additionnelle à la suite de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés Transports Richard Fleurent inc. conjointement avec Boom Boom Mécanique inc**.** et 9255-1860 Québec inc. ont participé à onze (11) rondes successives d'enchères;

CONSIDÉRANT QUE l'offre finale la plus élevée a été déposée par Transports Richard Fleurent inc. conjointement avec Boom Boom Mécanique inc. au montant de 399 500 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie René et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adjuge la vente de l'ancien garage municipal situé au 35, rang du Grand-Saint-Esprit à Transports Richard Fleurent inc. conjointement avec Boom Boom Mécanique inc., pour la somme de 399 500 $, cette offre étant la plus élevée obtenue à la suite du processus d'enchères par rondes successives tenu le 28 octobre 2026;

QUE la vente et la signature de l'ensemble des documents requis pour la transaction soient réalisées au plus tard le 30 novembre 2026;

QUE ce délai pourrait être prolongé, pour une courte période, à la discrétion de la Municipalité, à la condition que l'acquéreur informe, avant l'expiration du délai, la Municipalité exposant les raisons qui justifient cette prolongation et fournisse tout document ou preuve pertinente à l'appui de sa demande;

QUE le maire, M. Laurent Marcotte et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Galina Papantcheva soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette transaction de vente;

QUE la vente soit effectuée conformément aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres.

Adoptée

10. <u>O.M.H. de Saint-Léonard-d'Aston – approbation du budget révisé 2026</u>
<u>2026-11-202</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu une copie du budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston relativement à des modifications apportées aux dépenses approuvées en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé 2026 présente un déficit de 57 201 $, dont 10 % doit être assumé par la Municipalité, soit une contribution de 5 720 $;

PROJET

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston, daté du 3 novembre 2026 et transmis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 9 novembre 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston assume sa quote-part du déficit, soit la somme de 5 720 $, conformément aux modalités établies par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée

11. <u>Fermeture d'une partie de la rue La Clairière et retrait de son caractère public 2026-11-203</u>

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 232 276 du cadastre du Québec est actuellement affecté à l'usage de chemin public et constitue une partie de la rue La Clairière;

CONSIDÉRANT QU' une opération cadastrale a été réalisée afin de créer le lot 6 655 769 du cadastre du Québec, d'une superficie de 706,7 mètres carrés (7 606,9 pieds carrés), lequel correspond à une partie de l'emprise de la rue La Clairière;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de terrain n'est plus requise pour les fins de circulation publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite disposer de ce lot conformément aux dispositions législatives applicables;

CONSIDÉRANT QU'avant toute vente, il est nécessaire de retirer à ce terrain son caractère de bien affecté à l'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Allard et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal décrète la fermeture comme chemin public de la portion de la rue La Clairière correspondant au lot 6 655 769 du cadastre du Québec, d'une superficie de 706,7 mètres carrés (7 606,9 pieds carrés);

QUE le lot 6 655 769 cesse d'être affecté à l'utilité publique et soit retiré du domaine public de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

QUE ce lot soit désormais considéré comme faisant partie du domaine privé de la Municipalité;

QUE le maire, M. Laurent Marcotte et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Galina Papantcheva soient autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

PROJET

12. <u>Vente du lot 6 655 769 et constitution d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Municipalité</u>
<u>2026-11-204</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est propriétaire du lot 6 655 769 du cadastre du Québec, d'une superficie de 706,7 mètres carrés (7 606,9 pieds carrés);

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 655 769 résulte de la fermeture d'une partie de la rue La Clairière et de la cessation de son affectation à l'utilité publique, conformément à la résolution numéro 2026-11-203;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire vendre ce terrain au prix de 1,10 $ le pied carré;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction permettra également à la Municipalité d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle de passage et de virée de camions sur une partie du lot 5 231 399 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude, d'une superficie de 337,1 mètres carrés (3 628,5 pieds carrés), est requise afin de permettre aux véhicules municipaux, notamment les camions, d'effectuer leurs manœuvres de façon sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie René et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston vende à Mme Charlaine Lemire et M. Gabriel Proulx le lot 6 655 769 du cadastre du Québec, d'une superficie de 706,7 mètres carrés (7 606,9 pieds carrés), au prix de 1,10 $ le pied carré, pour une somme totale de 8 367,59 $, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

QUE cette vente soit conditionnelle à la constitution, en faveur de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de virée de camions sur une partie du lot 5 231 399 du cadastre du Québec, d'une superficie de 337,1 mètres carrés (3 628,5 pieds carrés);

QUE l'assiette exacte de la servitude soit décrite à l'acte notarié ou à toute description technique préparée à cette fin;

QUE tous les frais professionnels à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire, M. Laurent Marcotte et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Galina Papantcheva soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente, l'acte de servitude ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

PROJET

13. Avis de motion – règlement numéro 2026-04 constituant un comité consultatif d'urbanisme

Il est, par la présente, donné avis de motion par François Rousseau, qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2026-04, constituant un comité consultatif d'urbanisme.

Il est, par la présente, déposé par François Rousseau le projet de règlement numéro 2026-04, constituant un comité consultatif d'urbanisme, lequel sera adopté à une séance subséquente du conseil.

14. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), les élus municipaux suivants déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires respectives :

M. Laurent Marcotte, maire
M. Jean Allard, conseiller au district No 1
Mme Sylvie René, conseillère au district No 2
M. René Doucet, conseiller au district No 3
Mme Janie Vachon-Robillard, conseillère au district No 4
M. François Rousseau, conseiller au district No 5
M. Patrice Boisvert, conseiller au district No 6

15. Désignation des représentants autorisés et mise à jour du compte Stripe 2026-11-205

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston utilise la plateforme de paiement électronique Stripe afin de percevoir certains paiements dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE Stripe exige la mise à jour et la vérification des renseignements relatifs à la Municipalité ainsi que l'identification des personnes autorisées à administrer le compte;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer les administrateurs de la Municipalité ainsi que les représentants autorisés à agir relativement au compte Stripe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Doucet et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston soit identifiée auprès de Stripe comme suit :

- Nom de l'organisation : Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;
- Adresse : 444, rue de l'Exposition, Saint-Léonard-d'Aston (Québec) J0C 1M0.

QUE les administrateurs de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston soient les membres du conseil municipal suivants :

PROJET

- M. Laurent Marcotte, maire
- M. Jean Allard, conseiller au district No 1
- Mme Sylvie René, conseillère au district No 2
- M. René Doucet, conseiller au district No 3
- Mme Janie Vachon-Robillard, conseillère au district No 4
- M. François Rousseau, conseiller au district No 5
- M. Patrice Boisvert, conseiller au district No 6

QUE les personnes suivantes soient désignées à titre de représentantes autorisées auprès de Stripe :

- Mme Pascale Lamoureux, greffière-trésorière adjointe;
- M. William Polliquin, coordonnateur aux loisirs et à la culture.

QUE ces personnes soient autorisées à administrer le compte Stripe de la Municipalité, à fournir tout renseignement requis, à effectuer les mises à jour nécessaires, à répondre aux demandes de vérification, à transmettre les documents exigés et à accomplir toute démarche requise relativement à l'utilisation et à la gestion de ce compte.

QUE Mme Galina Papantcheva, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

16. <u>Autorisation à procéder à des écritures de régularisation relativement au dossier de Loisirs Saint-Léonard inc.</u>
<u>2026-11-206</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu des recommandations de son vérificateur externe, Mallette, relativement au traitement comptable du dossier de Loisirs Saint-Léonard inc.;

CONSIDÉRANT QUE certaines écritures de régularisation doivent être effectuées afin de corriger les soldes comptables actuellement inscrits aux livres de la Municipalité et d'assurer une présentation fidèle de la situation financière;

CONSIDÉRANT QUE ces corrections permettront notamment de régulariser le compte de bilan « Avance Loisirs Saint-Léonard inc. » et de refléter adéquatement les opérations dans le système comptable PG;

CONSIDÉRANT QUE suivant les écritures recommandées par Mallette, le solde du compte de bilan « Avance Loisirs Saint-Léonard inc. » sera ramené à zéro et que seule la facture numéro 2427, produite en 2024 par le biais de l'auxiliaire, demeurera au dossier avec un solde résiduel de 5 761,09 $;

PROJET

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie René et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'administration à procéder aux écritures de régularisation recommandées par le vérificateur externe, Mallette, relativement au dossier de Loisirs Saint-Léonard inc.;

QUE ces écritures soient enregistrées au journal général de la Municipalité afin de corriger les soldes comptables concernés et d'assurer la concordance des informations financières figurant aux livres de la Municipalité;

QUE le compte de bilan « Avance Loisirs Saint-Léonard inc. » soit ainsi régularisé conformément aux recommandations reçues et que le solde résiduel de la facture numéro 2427 de 5 761,09 $ demeure inscrit aux registres comptables.

Adoptée

17. Renouvellement de l'entente de déneigement avec la municipalité de Sainte-Monique pour la saison hivernale 2026-2027
2026-11-207

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique requiert les services de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston pour assurer le déneigement de certaines voies publiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités sont liées par une entente de déneigement permettant d'assurer la continuité et la sécurité des déplacements durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette entente pour la saison hivernale 2025-2026 était établi à 45 000 $;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'exploitation reliés au déneigement ont augmenté et qu'une indexation de 3 % a été proposée pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE cette indexation représente une augmentation de 1 350 $, portant le coût de l'entente à 46 350 $ pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a confirmé son intention de maintenir cette entente pour la prochaine saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte de poursuivre l'entente de déneigement avec la Municipalité de Sainte-Monique pour la saison hivernale 2026-2027;

QUE le coût des services de déneigement soit fixé à 46 350 $;

PROJET

Adoptée

18. <u>Démission de M. Serge Auger</u>
<u>2026-11-208</u>

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Auger a remis à la Municipalité sa lettre de démission datée du 12 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette démission est motivée par son départ à la retraite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie René et unanimement résolu que le conseil municipal prenne acte de la démission de M. Serge Auger à titre d'employé aux travaux publics de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

19. <u>Embauche de M. Jean-David Côté à titre de journalier aux travaux publics</u>
<u>2026-11-209</u>

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier aux travaux publics doit être pourvu afin de répondre aux besoins opérationnels du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a procédé à l'entrevue de candidats le 3 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de M. Jean-David Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rousseau et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston procède à l'embauche de M. Jean-David Côté au poste de journalier aux travaux publics, et ce, à compter du 10 novembre 2026;

QUE M. Côté soit embauché selon un horaire de 40 heures par semaine, conformément aux conditions de travail en vigueur à la Municipalité;

QU'UNE période de probation de neuf (9) mois soit applicable à compter du 10 novembre 2026;

QUE les autres conditions de travail applicables à M. Côté soient celles prévues aux politiques et règlements en vigueur de la Municipalité.

Adoptée

20. <u>Demande d'autorisation au ministère des Transports et mobilité durable – parade de Noël 2026</u>

PROJET

2026-11-210

CONSIDÉRANT QUE la parade de Noël, organisée par St-Léo en famille, aura lieu le 5 décembre 2026 à compter de 17 h et qu'elle doit utiliser une partie de la rue de l'Exposition et une partie du rang 9, qui sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE ledit défilé empruntera également les rues municipales suivantes :

- Carter
- Jean-Pierre-Despins
- Alie
- Des Forges
- Germain
- Beaudoin
- Principale
- De la Station
- Fleury

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Doucet et unanimement résolu :

- De demander l'autorisation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le passage de la parade de Noël, le 5 décembre 2026 à compter de 17 h, sur une partie du rang 9 et une partie de la rue de l'Exposition;
- D'autoriser l'utilisation des rues de la Municipalité, telles qu'énumérées ci-dessus, pour la parade de Noël du 5 décembre 2026 à compter de 17 h.

Adoptée

21. Approbation des traverses de sentiers de motoneiges sur certaines voies publiques de la Municipalité – Club de motoneige Centre-du-Québec
2026-11-211

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Centre-du-Québec inc. a déposé une demande visant l'approbation des traverses de sentiers de motoneige sur certaines voies publiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la liste des traverses projetées a été remise à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Boisvert et unanimement résolu :

• D'approuver les traverses de sentiers de motoneige sur les voies publiques suivantes :

- 13e Rang (entre les adresses 152 et 183);
- 11e Rang;
- 10e Rang (à l'est du 111);
- Rue Béliveau et la traverse du chemin de fer;
- Rue de la Station (à l'est du 870);
- Rue des Forges (à l'ouest du 955);
- Rue Beaudoin (à l'est de la Caisse Desjardins Godefroy);
- Rue des Écoles;
- Rue de l'Aqueduc;
- Rue Principale (au sud du 34);
- Rang Saint-Joseph (en face du 34, rue Principale).

PROJET

• D’autoriser la circulation des motoneiges sur les rues Lauzière, Ouellette et Principale afin de permettre l’accès aux commerces;

• D’autoriser le passage sur le lot numéro 6 427 837, à son extrémité ouest, entre le lot numéro 5 230 478 et la traverse du rang 9 (vis-à-vis le 655);

• D’exiger que le Club de motoneige Centre-du-Québec inc. installe, au préalable, toute la signalisation requise conformément aux normes applicables.

Adoptée

22. <u>Approbation des traverses et de la circulation des VTT sur certaines voies publiques de la Municipalité – Club Quad Les Baroudeurs</u>
<u>2026-11-212</u>

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Les Baroudeurs demande l'approbation des traverses et l'autorisation de circuler sur certaines voies publiques de la Municipalité pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les parcours demandés sont les suivants :

- Rang des Martin;
- Rang du Haut-de-l'Île;
- Route 155 (entre les feux de circulation et le rang du Haut-de-l'Île);
- Rang 9 (entre le 655, rang 9 et la rue Principale);
- Rang 8 (jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Wenceslas);
- Rang de la Chaussée;
- Rue Principale;
- Rue de l'Exposition;
- Rue Bon-Air;
- Rue de la Station;
- Rang 13 (jusqu'à la limite de la Municipalité de Sainte-Eulalie);
- Rue Béliveau;
- Route Bureau, sur une distance approximative de 1,6 kilomètre, de la limite de la Municipalité de Sainte-Perpétue jusqu'au rang des Martin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu **:**

- D'approuver les traverses et la circulation des VTT sur les voies publiques ci-dessus énumérées pour la saison hivernale 2026-2027;
- D'autoriser les membres du Club Quad Les Baroudeurs à emprunter ces voies publiques du 15 novembre 2026 au 15 avril 2027;
- Que la Municipalité se réserve le droit de suspendre ou de retirer l'accès à l'une ou l'autre de ces voies publiques advenant des besoins municipaux, des travaux, des enjeux de sécurité ou toute autre situation jugée nécessaire par le conseil municipal;

PROJET

- Que le Club Quad Les Baroudeurs installe, au préalable, toute la signalisation requise conformément aux lois et règlements applicables.

Adoptée

23. <u>Contribution financière à Ludolettre</u>
<u>2026-11-213</u>

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Ludolettre œuvre auprès des citoyens du milieu et contribue au mieux-être des personnes et des familles de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme organise annuellement une campagne de paniers de Noël destinée à soutenir les familles dans le besoin sur le territoire de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT QU' environ 50 foyers de la municipalité bénéficieront de cette aide pour la période des Fêtes 2026;

CONSIDÉRANT QUE Ludolettre sollicite une aide financière de 3 000 $ afin de contribuer à l'achat de certificats-cadeaux auprès du marché local Tradition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les initiatives favorisant l'entraide, la solidarité et l'achat local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie René et unanimement résolu **:**

- D'accorder à l'organisme Ludolettre une aide financière de 3 000 $ pour soutenir son projet de paniers de Noël 2026;
- Que cette contribution soit affectée à l'achat de certificats-cadeaux destinés aux bénéficiaires de la campagne de paniers de Noël et utilisables au Marché Tradition de Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

24. <u>Autorisation de participation au Colloque sur l’énergie solaire 2026</u>
<u>2026-11-214</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseiller M. François Rousseau souhaite participer au Colloque sur l'énergie solaire qui se tiendra le 27 novembre 2026 à Tingwick;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de formation et d'information porte notamment sur les programmes d'aide financière, les stratégies d'autoproduction d'énergie solaire ainsi que les enjeux réglementaires applicables aux municipalités et aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription à ce colloque est de 70 $;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'intérêt de cette activité pour parfaire les connaissances des élus relativement aux enjeux énergétiques et environnementaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu **:**

- D'autoriser le conseiller M. François Rousseau à participer au Colloque sur l'énergie solaire qui se tiendra le 27 novembre 2026 à Tingwick;
- D'autoriser le remboursement des frais d'inscription au montant de 70 $;
- D'autoriser le remboursement des frais inhérents à cette activité*.*

Adoptée

25. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions posées par les citoyens.

26. Levée de l'assemblée
2026-11-215

Il est proposé par Jean Allard et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 26.

Laurent Marcotte, maire	**Galina Papantcheva, directrice générale**

PROJET